

PROCÈS-VERBAL N°4

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 05 décembre 2024

Présent(s) : Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT et Jean-Paul TOUBLANT

Excusé(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Pierre-Yves NICOL, Maurice JOUBIN, André FERELLOC et Marcel DELEON

Assistent : Pierre LE BOT, Hubert MOREL et Claude GUENEE

Prochaine réunion le 09/01/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/01/2025

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

* Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PLOUARET - Salle Daniele Et Jean Claude Vacher - NNI 222079901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/2019
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 05/12/2034.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

LAMBALLE ARMOR - Stade De la Ville Méen 2 - NNI 221730102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN suite au changement de la surface de jeu et des documents transmis :

- Tests in-situ du 14/10/2024
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.4 Avis préalable

VILDE GUINGALAN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 223880102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis défavorable en raison des dimensions de l'aire de jeu qui doivent être de 105 m x 68 m et demande des précisions sur l'emplacement des vestiaires qui ne doivent pas se trouver de l'autre côté de la voie publique.

1.5 Affaires diverses

PLAINTEL - ESPACE OCEANE 3 - NNI 221710303

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

PLAINTEL - ESPACE OCEANE 2 - NNI 221710302

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du nouvel Arrêté d'Ouverture au Public.

EVRAIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 220560101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'achèvement des travaux liés à la mise en place d'une nouvelle main courante et informe que ces travaux ne sont pas conformes aux règlements Terrains et Installations Sportives de 2021 en raison d'une zone de sécurité de 2,50 m minimum non respectée. Par conséquent, la diminution de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

PLENEE JUGON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 221850102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du club LES VALLEES FC (582322) accompagné de photos informant de l'achèvement des travaux pour cette installation.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

POMMERIT LE VICOMTE - STADE MUNICIPAL - NNI 222480101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 117 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,33
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,57

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/12/2028.

LAMBALLE ARMOR - Stade De la Ville Méen 2 - NNI 221730102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 189 Lux
- U1h Rapport EhMin/Ehmax : 0,35
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,55

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport Ehmin/Ehmax inférieur à 0,4 ainsi qu'une uniformité EhMin/EhMoy inférieure à 0,6, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/12/2028.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MESNIL ROC H - SALLE MULTISPORTS CAMILLE BERT - NNI 353089901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/08/2019
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 11/06/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/12/2034.

VITRE - SALLE SAINTE MARIE - NNI 353609902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.2 Confirmation de classement

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 4 - NNI 350230104

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/12/2034.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 5 - NNI 350230105

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/12/2034.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 1 - NNI 350230101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 2 - NNI 350230102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

BAINS SUR OUST - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 350130103

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN suite au changement de la surface de jeu et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/04/2025 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 09/04/2025.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 3 - NNI 350230103

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 S et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETIERS - STADE JOSEPH EGU 3 - NNI 352390103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et demande la réalisation de nouveaux Tests in-situ pour le 13/01/2028.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHATEAUGIRON - STADE MUNICIPAL 5 - NNI 350690105

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 148 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,42
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/12/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE PALAIS - STADE DU GOUERCH 2 - NNI 561520102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 26/11/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu (Football Grand Jeu : 90 m x 45 m minimum, Football Réduit : 55 m x 40 m minimum), la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation et procède à sa mise en inactivité.

1.2 Confirmation de classement

BAUD - Stade De Kérentré - NNI 560100201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2024
- Rapport de visite du 23/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025.

BREHAN - COMPLEXE SPORTIF JEAN SAULNIER - NNI 560240201

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 18/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse et des vestiaires
- Photo d'un but

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »**

La suppression des crochets sur les buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public précisant la capacité d'accueil avant le 30/06/2025.

BAUD - Complexe Sportif Du Scaouët 4 - NNI 560100104

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2024
- Rapport de visite du 23/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la levée la non-conformité mineure avant le 30/06/2025.

BREHAN - STADE DU VIVIER 2 - NNI 560240102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 18/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public précisant la capacité d'accueil avant le 30/06/2025.

TAUPONT - STADE ARMEL THETIOT 2 - NNI 562490102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/10/2024
- Rapport de visite du 11/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

BAUD - Complexe Sportif Du Scaouët 2 - NNI 560100102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2024
- Rapport de visite du 23/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/10/2034.

BAUD - Complexe Sportif Du Scaouët 5 - NNI 560100105

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2024
- Rapport de visite du 23/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/12/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

LE PALAIS - Stade Du Guerch 1 - NNI 561520101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2024
- Rapport de visite du 26/11/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2034.

RIANTEC - STADE DE LAUBRIÈRE - NNI 561930201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant que l'installation n'est plus entretenue par la collectivité et par conséquent qu'elle n'est plus utilisable par le club utilisateur du RIANTEC OC (549522).

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

GUEGON - Complexe Sportif Yves Du Halgouet 2 - NNI 560700102

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée en partie des non-conformités prononcées le 27/06/2024 en raison de l'absence de photos montrant la fermeture de la main courante.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. »**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

BREHAN - STADE DU VIVIER 1 - NNI 560240101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 18/11/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public précisant la capacité d'accueil avant le 30/06/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

GUEGON - COMPLEXE SPORTIF YVES DU HALGOUET 1 - NNI 560700101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 27/06/2024.

SAINTE ANNE D'AURAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 562630101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos demandant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 27/06/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante:

Main courante non conforme : Art. 6.6.1 "Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol."

La fixation totale et efficace des barrières de ville permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

PLUVIGNER - STADE DU GOH LANNO 2 - NNI 561770102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 12/09/2024.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROSPORDEN - Stade De La Boissière 2 - NNI 292410202

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/11/2024
- Rapport de visite du 14/11/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 90 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation et procède à sa mise en inactivité.

ROSPORDEN - Stade Maurice Sellin - NNI 292410203

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/11/2024
- Rapport de visite du 14/11/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu et recouvrir le regard d'un revêtement synthétique fixe de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLOBANNALEC LESCONIL - Salle Omnisports De Pont Plat - NNI 291659901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/08/2021
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/05/2021
- Rapport de visite du 09/10/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/12/2034.

1.2 Confirmation de classement

QUIMPER - STADE NICOLAS KERVAHUT - NNI 292320601

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des document transmis :

- Rapport de visite du 05/11/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu et reculer la brosse à chaussures de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

QUIMPER - STADE DE PRAT AR ROUZ 1 - NNI 292320901

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des document transmis :

- Rapport de visite du 05/11/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

QUIMPER - Stade Du Corniguel - NNI 292321201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des document transmis :

- Rapport de visite du 05/11/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

PLOUGUIN - Stade Jo Thomas 1 - NNI 291960101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/11/2024
- Rapport de visite du 14/11/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.
- Photos de la main courante

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

ROSPORDEN - Stade De La Boissière 1 - NNI 292410201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 14/11/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2025. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

QUIMPER - STADE DE PRAT AR ROUZ 2 - NNI 292320902

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S., qui informe que l'installation est à retirer du classement.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation et sa mise en inactivité.

PLOUDALMEZEAU - Complexe Sportif De Kerber 2 - NNI 291780402

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/04/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/11/2024 effectué par M. André FERELLOC, Président C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/12/2034.

PLOUGUIN - Stade Jo Thomas 2 - NNI 291960102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/11/2024
- Rapport de visite du 15/11/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PLOUDALMEZEAU - STADE DU COUM 2 - NNI 291780302

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.

PLOUDALMEZEAU - STADE AMEDEE LE MEUR 2 - NNI 291780402

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire et renomme l'installation " STADE AMEDEE LE MEUR 2 " par " COMPLEXE SPORTIF DE KERBER 2 ".

QUIMPER - STADE CREACH GWEN 1 - NNI 292320401

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 21/09/2025 et demande de lui transmettre de nouveaux Tests in-situ pour le 21/09/2025.

QUIMPER - STADE CREACH GWEN 2 - NNI 292320402

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2025 et demande de lui transmettre de nouveaux Tests in-situ pour le 13/09/2025.

PLOUDALMEZEAU - COMPLEXE SPORTIF DE KERBER 1 - NNI 291780401

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/10/2034.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLOUDALMEZEAU - Complexe Sportif De Kerber 1 - NNI 291780401

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 177 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,40
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/12/2028.

LANRIVOARE - STADE JEAN LE VEN 2 - NNI 291190102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 83 Lux
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/12/2028.

PLOUDANIEL - Stade De Kermahellan 2 (Terrain E) - NNI 291790102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 135 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,32
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,53

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/12/2028.

PLOUDANIEL - Stade De Kermahellan 4 (Terrain G) - NNI 291790104

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 96 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,28
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,54

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/12/2028.

PLOUDALMEZEAU - STADE DU COUM 2 - NNI 291780302

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau EEntraînement et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 189 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EEntraînement jusqu'au 05/12/2028.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

